

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 MAI 2018**

MERCREDI, le seizième jour du mois de mai deux mille dix-huit (16 mai 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-05-078

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Lettre d'entente : frais de déplacements;
 - b. Nomination chef d'équipe : monsieur Éric Lesage;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport financier 2017;
 - c. Programme RénoRégion : hausse de la valeur maximale d'un logement;
 - d. Assemblée des MRC;
 - e. Résolution d'intention de déclaration de compétence – réseau de télécommunication et fibres optiques;
 - f. Mandat d'ingénierie détaillée pour l'implantation d'un réseau de télécommunication et fibres optiques;
 - g. Invitation au souper-bénéfice du Bassin Versant Saint-Maurice;
 - h. Mandat pour la coordination de la Communauté entrepreneuriale;
 - i. Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- j. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle;
- k. Reconduction du programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2018-2021;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour (règlement numéro 386 modifiant le règlement no 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable, ainsi que la résolution d'homologation # 2018-03-50);
 - ii. Ville de Shawinigan (résolution numéro R 161-10-04-18 adoptant le second projet de schéma d'aménagement de la Ville de Shawinigan);
 - iii. Ville de Trois-Rivières (résolution numéro c-2018-0450 pour l'adoption du chapitre 53 de ses règlements de 2018);
 - iv. MRC de Portneuf (règlement 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques);
 - v. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée l'organisation de transport et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé);
 - vi. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée : Normes générales concernant l'abattage d'arbres);
 - vii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
 - viii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
 - ix. MRC de Maskinongé (corrections de l'article 10.3 ainsi que de la résolution # 358/12/17 règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé);
 - x. Ville de Trois-Rivières (règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville (94-05-90) afin de supprimer les dispositions sur le blindage des bâtiments et l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux);
 - xi. Ville de Trois-Rivières (règlement numéro 47/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information et matière de conformité);
- c. Règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport du mois d'avril 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants;
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
9. Développement économique :
- a. Demande de financement FJP 2018-03 – Kundalini BioSoins inc.;
 - b. Mandat pour le positionnement industriel et stratégie de développement d'un parc industriel régional en partenariat avec Mercier 40 inc.;
10. Appuis demandés :
- a. MRC de Mékinac (Festival Western de Saint-Tite);
11. Correspondance déposée :
- a. Commission de protection du territoire agricole (bilan des constructions – décisions 345520, 355366 et 366939);
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement dans le cadre de l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux);
 - c. Ministère de la Sécurité publique (remboursement d'une avance concernant le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel);
 - d. Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (contribution financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif interurbain);
 - e. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif);
 - f. Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional (aide financière pour la réalisation d'activités destinées à la communauté entrepreneuriale des Chenaux);
 - g. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'établissement d'un service d'autocars interurbains entre la MRC des Chenaux et la Ville de Trois-Rivières);
 - h. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Fonds québécois d'initiatives sociales);
12. Pour votre information :
- a. Transport adapté et collectif des Chenaux (états financiers au 31-12-2017);
 - b. Partie de baseball amicale contre la MRC de Mékinac (26 juin 2018 à Sainte-Anne-de-la-Pérade);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Félicitations au gagnant OSEntreprendre 2018;
 - b. 5 à 7 culturel de la MRC des Chenaux;
 - c. Demande de médiation - Groupe Massicotte s.e.n.c.;
 - d. Mandat à Trembaly Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre des procédures - dossier Groupe Massicotte s.e.n.c.;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-05-079

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2018**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 avril 2018.

Adoptée.

4. **GESTION DU PERSONNEL**

2018-05-080

4a. **LETTRE D'ENTENTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Considérant que la convention collective avec le personnel de la MRC des Chenaux a été signée le 16 août 2017;

Considérant les discussions tenues lors de la négociation de la convention collective relativement au remboursement des frais de déplacement pour la personne salariée utilisant sa voiture;

Considérant les discussions tenues lors de la rencontre du comité des relations de travail le 22 janvier 2018;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le texte de la lettre d'entente intitulée « *Entente entre la Municipalité régionale de comté des Chenaux et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3832* » déposé à la séance du conseil de la MRC des Chenaux du 16 mai 2018;
- 2- *Que le texte de cette lettre d'entente fasse partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit;*
- 3- Que messieurs Gérard Bruneau et Patrick Baril soient et sont, par la présente, autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-081

4b. NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE : MONSIEUR ÉRIC LESAGE

Considérant que la convention collective avec le personnel de la MRC des Chenaux a été signée le 16 août 2017;

Considérant que monsieur Éric Lesage a été identifié comme la relève au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire;

Considérant que cette nomination fait partie du plan de développement des compétences de monsieur Lesage;

Considérant que l'article 30.07 de la convention collective prévoit un ajustement salarial de dix pourcent (10 %) du salaire de la personne salariée qui se voit reconnaître les fonctions de chef d'équipe;

Considérant que l'ajustement salarial de dix pourcent (10 %) attribué à monsieur Éric Lesage pour donner suite à sa nomination comme chef d'équipe est prévu au budget 2018;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux reconnaisse les fonctions de chef d'équipe à monsieur Éric Lesage, et ce, à compter du 21 mai 2018.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-05-082

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11084 à 11179 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 mai 2018 totalisant 770 035,33 \$.

Adoptée.

2018-05-083

5b. RAPPORT FINANCIER 2017

Considérant que l'auditeur de la MRC, Mallette SENCRL, représenté par monsieur Claude Lacombe et madame Joanie Roy, a déposé le rapport financier consolidé 2017 avant la tenue de la présente séance publique;

Considérant que les résultats dudit rapport indiquent un excédent de 57 966 \$ pour cet exercice, après les ajustements de la conciliation à des fins fiscales;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le contenu du rapport financier consolidé 2017, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, tel que déposé par la firme Mallette SENCRL, Société de comptables professionnels agréés.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-084

5c. PROGRAMME RÉNORÉGION : HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT

Considérant que depuis le lancement du programme RénoRégion en 2015, le montant de la valeur admissible d'un logement ne pouvait pas excéder 100 000 \$;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2018, la Société d'habitation du Québec a augmenté la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 115 000 \$;

Considérant qu'il demeure de la responsabilité des partenaires municipales de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise;

Considérant que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise que la nouvelle valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion soit de 115 000 \$, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-05-085

5d. ASSEMBLÉE DES MRC

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 6 et 7 juin prochains à Mont-Tremblant;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2018-05-086

5e. RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRES OPTIQUE

Considérant que la MRC a fait procéder à une analyse de faisabilité et de rentabilité pour l'implantation d'un réseau de télécommunication par fibres optiques sur son territoire;

Considérant que ce projet de déploiement de fibres optiques vise à permettre à l'ensemble des résidents et entreprises du territoire de la MRC d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

Considérant les conclusions de cette analyse effectuée par messieurs Richard Lampron et Christian Lafrance, à titre d'experts conseils, et présentée à la MRC;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'il est opportun que la MRC procède en vertu du mécanisme de déclaration de compétence prévu aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal* afin de participer à un tel projet et permettre également à des municipalités, qui ne souhaiteraient pas y participer, d'exercer leur droit de retrait;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu unanimement :

QUE la MRC annonce par la présente résolution son intention de se déclarer compétente en matière de télécommunication par le développement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire;

QUE la MRC annonce que les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles du *Code municipal*, permettant le retrait (art. 10.1 *CM*) et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement (art. 10.2 *CM*) des municipalités à cette compétence, seront établies selon les principes suivants :

- Les représentants des municipalités assujetties à la compétence de la MRC seront les seuls à prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence et seules les municipalités assujetties contribueront aux dépenses et bénéficieront des revenus découlant de l'exercice de ladite compétence.
- Les municipalités assujetties à la compétence contribueront au prorata d'un nombre d'unités d'évaluation avec bâtiments apparaissant à leur rôle d'évaluation foncière;
- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;
- Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation cependant, pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait;
- Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 septembre 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement seront calculés à un montant correspondant à 50% de la contribution de base annuelle applicable à cette municipalité;
- Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui exerceront leur droit de retrait dans les délais prévus;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés, par la présente, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-087

5f. **MANDAT D'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRES OPTIQUES**

Considérant que les municipalités du territoire, excluant les municipalités de Saint-Maurice et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, désirent poursuivre les démarches afin de déployer un réseau de fibres optiques qui permettra à l'ensemble des résidents et entreprises d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

Considérant que la prochaine étape du projet nécessite un mandat d'ingénierie détaillée afin de connaître le coût précis de l'implantation d'un réseau de télécommunication et de fibres optiques;

Considérant que les frais reliés à la réalisation de ce mandat seront financés par le Fonds de développement du territoire – volet territorial;

Considérant que les conclusions et les résultats de l'étude n'engagent en rien les municipalités participantes de la MRC quant à l'implantation d'un réseau de télécommunication et fibres optiques;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le directeur général de la MRC des Chenaux, afin de procéder à l'appel d'offres quant à la réalisation d'un mandat d'ingénierie détaillée pour l'implantation d'un réseau de télécommunication et fibres optiques en excluant les municipalités de Saint-Maurice et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et ce, en fonction des conditions énumérées dans la présente résolution.

Adoptée.

2018-05-088

5g. **INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DU BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE**

Considérant que le Bassin Versant Saint-Maurice tiendra un souper-bénéfice au profit du Trou à Barbotte, le jeudi 1^{er} novembre 2018, au coût de 50 \$ par billet;

Considérant que les fonds amassés permettront de préserver le Trou à Barbotte, un complexe de milieux humides à haute valeur écologique situé aux abords de la rivière Saint-Maurice;

Considérant que le Bassin Versant Saint-Maurice est un partenaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise l'achat de deux billets, au coût de 50 \$ chacun, pour participer au souper-bénéfice organiser par le Bassin Versant Saint-Maurice et autorise messieurs Guy Veillette et Patrick Baril à assister à l'événement.

Adoptée.

2018-05-089

5h. **MANDAT DE COORDINATION DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place une communauté entrepreneuriale et que la coordination de celle-ci se réalise jusqu'à maintenant par un mandat confié à une ressource externe;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en avril 2018, la MRC a invité quatre personnes à faire connaître leurs honoraires pour la réalisation du mandat de coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux suivant un devis détaillé;

Considérant que le 27 avril 2018, la MRC recevait les quatre soumissions;

Considérant que le comité de liaison de la Communauté entrepreneurial de la MRC des Chenaux a rencontré trois des quatre soumissionnaires le 11 mai 2018;

Considérant que suite à ces rencontres, le comité de liaison recommande aux membres du conseil de la MRC des Chenaux de rejeter les quatre soumissions reçues;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux rejette les quatre soumissions reçues et que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux soit mandaté par le conseil pour évaluer les scénarios possibles pour le mandat de la gestion de la communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-05-090

5i. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAU

Considérant que la Société de Développement Économique (SDÉ) La Pérade a fait parvenir à la MRC des Chenaux une résolution le 1^{er} mai 2018 à l'effet que la SDÉ La Pérade se retire de la gestion du bureau d'information touristique des Chenaux;

Considérant qu'il est demandé par la SDÉ La Pérade, dans cette même résolution, à ce que la MRC des Chenaux récupère la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;

Considérant que la SDÉ La Pérade collaborera au transfert administratif de la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à maintenir sa participation financière de 15 000 \$ dans la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux pour 2018 et qu'un partenariat financier sur plusieurs années serait envisageable;

Considérant que l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne s'engage à maintenir toutes les ententes actuelles conclus avec la SDÉ La Pérade avec la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux prenne en charge la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux selon les mêmes conditions établies entre la SDÉ La Pérade et l'Association des pourvoyeurs de la rivière Saint-Anne, et ce, pour l'année 2018.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-091 5j. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-107 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Christian Fortin maire de Batiscan, donne un avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2017-107 sur la gestion contractuelle. Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC des Chenaux, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2018-05-092 5K. **RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA PÉRIODE 2018-2021**

Considérant que l'entente de délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-2018 a pris fin le 31 mars 2018;

Considérant que la reconduction du PADF n'a toujours pas été confirmée;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et à la réalisation de certaines activités spécifiques liées à l'aménagement des forêts;

Considérant la reconduction éminente de programme destiné à remplacer le PADF, il y a lieu de désigner le territoire qui s'occupera de la gestion du programme pour la région de la Mauricie;

En conséquence, dans l'éventualité où le MFFP annonçait bientôt un programme visant à remplacer le PADF, programme dont les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont similaires à celui-ci, madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, propose de désigner l'agglomération (MRC) de La Tuque à titre de délégataire de la gestion du programme et de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, comme signataire de l'Entente de délégation de gestion.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2018-05-093 6a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 763 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 763 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-094

6a. **CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 762 ET 764 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements du plan d'urbanisme numéro 762 et 764 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2018-05-095

6a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 765 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 765 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2018-05-096

6a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-11-532 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2017-11-532 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS - DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Bécancour (règlement numéro 386 modifiant le règlement no 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable, ainsi que la résolution d'homologation # 2018-03-50);
- ii. Ville de Shawinigan (résolution numéro R 161-10-04-18 adoptant le second projet de schéma d'aménagement de la Ville de Shawinigan);
- iii. Ville de Trois-Rivières (résolution numéro c-2018-0450 pour l'adoption du chapitre 53 de ses règlements de 2018);
- iv. MRC de Portneuf (règlement 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques);
- v. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée l'organisation de transport et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé);
- vi. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée : Normes générales concernant l'abattage d'arbres);
- vii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
- viii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- ix. MRC de Maskinongé (corrections de l'article 10.3 ainsi que de la résolution # 358/12/17 règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé);
- x. Ville de Trois-Rivières (règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville (94-05-90) afin de supprimer les dispositions sur le blindage des bâtiments et l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux);
- xi. Ville de Trois-Rivières (règlement numéro 47/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information et matière de conformité);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6c. **MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108)**

2018-05-097

6c.i. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Avis de motion est donné par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2018-05-098

6c.ii. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a transmis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Considérant que cette demande est tout à fait justifiée compte tenu du peu d'espace vacant disponible pour répondre aux besoins de la croissance résidentielle à court et moyen termes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'adopter le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 2018-108 ».

Adoptée.

2018-05-099

6c.iii. **DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2018-108 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2018-05-100

6c.iv. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tienne sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2018-05-101

6d. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT 5 617 896 À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux adresse à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 617 896 situé dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Cette demande est également transmise à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités récentes de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. Monsieur Guy Simon mentionne qu'un comité de vigilance pour le site d'enfouissement de Champlain aura lieu le 11 juin 2018.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT D'AVRIL 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'avril 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, mentionne que le projet d'implantation d'un réseau de fibre optique sur une partie du territoire de la MRC des Chenaux progresse bien.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité, explique qu'une rencontre du comité des ressources humaines aura lieu sous peu, notamment pour discuter du dossier de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, mentionne que l'étude du regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux est actuellement en réalisation.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité de sur la sécurité publique aura lieu le 13 juin 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-05-102

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et événements »;

Considérant que cinq projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Saint-Narcisse	Programmation des activités culturelles estivales	1 000 \$
Regroupement des AQDR de la Mauricie	Forum <i>Bien vivre pour mieux vieillir</i>	450 \$
Maison de la famille Des Chenaux	Vente d'articles pour bébés et enfants	200 \$
Municipalité de Batiscan	Super Challenge de Pêche Écotone	1 000 \$
Les Fêtes Champêtres	Découverte des produits du terroir	500 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2018-05-103

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan (2018-2019)	Remise en état du parc des jeux d'eau au site des loisirs	24 375 \$	11 810 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-05-104

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FJP 2018-03 – KUNDALINI BIOSOINS INC.

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FJP 2018-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 4 350 \$ provenant du Fonds jeunes promoteurs.

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-05-105

9b. MANDAT POUR LE POSITIONNEMENT INDUSTRIEL ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL ET PARTENARIAT AVEC MERCIER AUTOROUTE 40

Considérant que la MRC des Chenaux peut prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

Considérant l'offre de service déposé le 23 avril 2018 par LGP, Stratégie immobilières, relativement à l'élaboration d'un positionnement et d'une stratégie de développement pour un parc industriel régional en partenariat avec Mercier40 Inc.;

Considérant que le coût du mandat est de 19 500 \$ avant les taxes applicables et que les frais de déplacement et de subsistance sont facturés en sus;

Considérant que Mercier40 Inc. accepte de contribuer pour un montant de 8 000 \$ au présent mandat;

Considérant que la MRC des Chenaux pourrait contribuer au mandat pour un montant de 12 472,56 \$ à même le Fonds de développement du territoire dans le volet projets structurant;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde un montant de 12 472,56 \$ à LGP, Stratégie immobilières, relativement à l'élaboration d'un positionnement et d'une stratégie de développement pour un parc industriel régional en partenariat avec Mercier40 Inc. et que les frais de déplacement et de subsistance soient facturés en sus.

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-05-106

10a. MRC DE MÉKINAC (FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE)

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Mékinac a adopté la résolution 18-05-92 et l'a transmise à la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour appui;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'actualité récente tend à démontrer un fossé entre Montréal et les régions du Québec, voire entre les urbains et les ruraux, plus particulièrement à l'égard du traitement réservé aux animaux;

Considérant l'offensive agressive que mènent certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général;

Considérant la nouvelle Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal qui ciblait la maltraitance des animaux à l'intérieur d'usines à chiots et dont l'interprétation actuelle par certains détracteurs nous paraît abusive et contraire à l'intention du législateur;

Considérant la désinformation véhiculée à travers les médias à propos du traitement réservé aux animaux lors de la présentation des rodéos du Festival western de St-Tite;

Considérant que le bien-être des animaux fait consensus parmi la population et que l'organisation du Festival western de St-Tite met tout en œuvre pour y souscrire avant, pendant et après les compétitions, tel que corroboré par les nombreux et compétents vétérinaires consultés ;

Considérant que de telles activités sont plutôt des célébrations de la vie animale, de sa beauté, de sa force et de sa nécessité;

Considérant que le Festival western de St-Tite est reconnu depuis 50 ans comme un évènement incontournable, tant par l'indéniable qualité du divertissement qu'il offre que sa proposition touristique dont les retombées économiques directes ont généré plus de 45 millions de dollars en 2017, ce, pour l'ensemble de la Mauricie et du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie inconditionnellement la Municipalité régionale de comté de Mékinac ainsi que l'organisation du Festival western de St-Tite afin de s'assurer qu'elle poursuive sa mission, soit celle de produire des rodéos professionnels ainsi que des activités sportives et culturelles dans une ambiance festive unique, de promouvoir la culture Country-Western, de mettre en valeur la ville de Saint-Tite et sa région, Mékinac, afin de générer des retombées économiques majeures en Mauricie, au Québec et au Canada.

Nous exhortons également le gouvernement du Québec à intervenir avec diligence avant que l'activisme et les recours judiciaires utilisés ne mettent à mal nos milieux de vie, nos traditions et notre économie.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Commission de protection du territoire agricole (bilan des constructions – décisions 345520, 355366 et 366939);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement dans le cadre de l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux);
- c. Ministère de la Sécurité publique (remboursement d'une avance concernant le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel);
- d. Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (contribution financière dans le cadre du volet 2 du

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Programme d'aide au développement du transport collectif interurbain);
- e. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif);
 - f. Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional (aide financière pour la réalisation d'activités destinées à la communauté entrepreneuriale des Chenaux);
 - g. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'établissement d'un service d'autocars interurbains entre la MRC des Chenaux et la Ville de Trois-Rivières);
 - h. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Fonds québécois d'initiaves sociales).

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX (ÉTATS FINANCIERS AU 31-12-2017)

Les états financiers au 31-12-2017 du Transport adapté et collectif des Chenaux sont disponibles sur demande.

12b. PARTIE DE BASEBALL AMICALE CONTRE LA MRC DE MÉKINAC (26 JUIN 2018 À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE)

Une partie de baseball amicale contre la MRC de Mékinac aura lieu, le 26 juin 2018, à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les profits amassés seront distribués auprès d'organismes communautaires de la région.

13. AUTRES SUJETS

2018-05-107

13a. FÉLICITATIONS AU GAGNANT DU DÉFI OSENTREPRENDRE 2018

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 25 avril 2018 à Shawinigan;

Considérant que l'entreprise Le Fief d'Orvilliers, située à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le premier prix dans la catégorie *bioalimentaire*;

Considérant que l'entreprise Le Fief d'Orvilliers ira représenter la Mauricie, dans la catégorie *bioalimentaire*, au gala national qui se déroulera à Québec le 13 juin prochain;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle aux actionnaires de l'entreprise Le Fief d'Orvilliers afin de les féliciter.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-108

13b. 5 À 7 CULTUREL DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux, par le biais de son agente de développement culturel, organise un 5 à 7 culturel le 5 juin prochain;

Considérant que l'évènement aura lieu au resto-brasserie Le Presbytère situé à Saint-Stanislas;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et président du comité culturel de la MRC des Chenaux, à participer au 5 à 7 culturel de la MRC des Chenaux et que les frais de déplacement de monsieur Fortin soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2018-05-109

13c. DEMANDE DE MÉDIATION – GROUPE MASSICOTTE S.E.N.C.

Considérant la demande de médiation reçue par courriel, le 7 mai 2018, provenant de la part du Groupe Massicotte s.e.n.c.;

Considérant que cette demande de médiation est adressée à la Municipalité régionale de comté des Chenaux en vertu de l'article 79.3 et ss de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a déjà traité le dossier du demandeur lors d'une rencontre;

Considérant que la question soulevée, soit l'existence ou non de droit acquis, est strictement de nature judiciaire et non agricole;

Considérant que le règlement de zonage # 2009-03 de la Municipalité de Champlain contesté est conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, lequel a été déclaré conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préfet de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ne procède pas à la nomination d'un médiateur en vertu de l'article 79.3 et ss de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Champlain et à Lambert Therrien s.e.n.c. qui représente les intérêts du Groupe Massicotte s.e.n.c.

Adoptée.

2018-05-110

13c. MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER GROUPE MASSICOTTE S.E.N.C

Considérant la résolution numéro 2018-05-094 de la Municipalité de Champlain mandatant Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. à

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

entreprendre des procédures judiciaires dans le dossier du Groupe Massicotte s.e.n.c.;

Considérant que le Groupe Massicotte s.e.n.c. invoque que le dossier doit être décidé au niveau de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en alléguant l'article 163 du *Code municipal* (si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local);

Considérant que sans reconnaître l'application de cet article, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite donner son avis sur ce dossier;

Considérant l'analyse du dossier réalisée par le service d'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que le dossier a été traité lors d'un comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ;

Considérant que la question soulevée, soit l'existence ou non de droit acquis, est strictement de nature judiciaire et non agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que la Municipalité régionale de comté des Chenaux fait sienne la résolution de la Municipalité de Champlain et mandate Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser les activités d'élevage non conformes à la réglementation, sur le lot 4 503 918, à moins qu'une entente satisfaisante n'intervienne.

Il est également résolu :

- Que les frais de poursuite soient assumés par la Municipalité de Champlain;
- Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Champlain et à Lambert Therrien s.e.n.c. qui représente les intérêts du Groupe Massicotte s.e.n.c.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste à l'Hebdo Journal, interroge le conseil de la MRC des Chenaux sur divers dossiers en cours.

2018-05-111

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et quarante-cinq minutes (19 h 45), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.